

- SPÉCIAL SECTIONS D'ASSOCIATIONS -

1) Définition d'une section d'association

De nombreuses associations (*multi-activités ou clubs omnisports*) sont organisées en sections.

Ces sections sont plus ou moins indépendantes dans leur fonctionnement, mais restent toujours sous la responsabilité et le contrôle de l'association mère dont elles dépendent.

Il faut donc prévoir l'organisation interne de la section (*Président de section, Trésorier de section, etc.*) et sa représentation au sein des dirigeants de l'association mère.

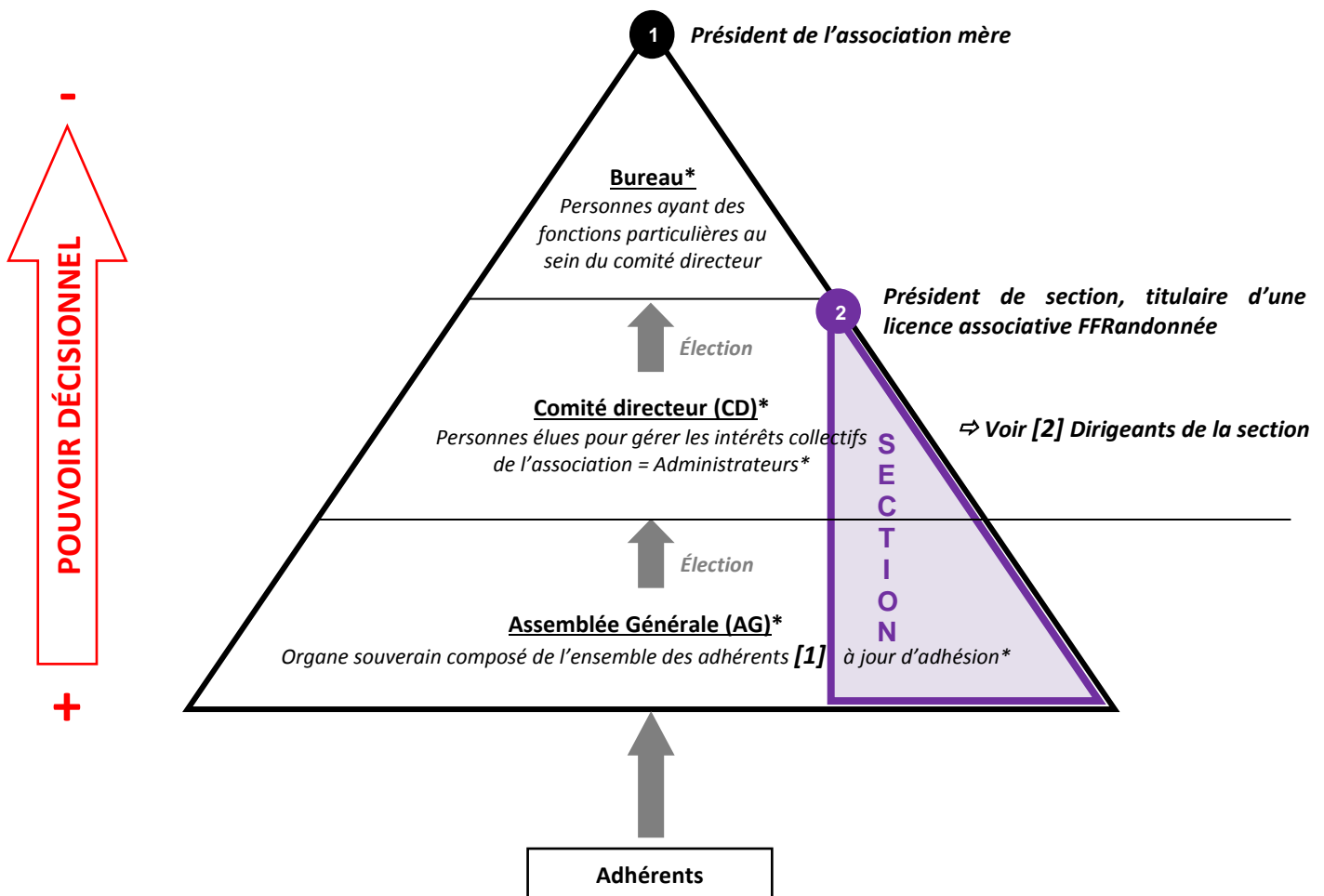
La section n'existe pas juridiquement : on ne dépose pas de statuts de la section à la Préfecture, il n'y a pas de publication au Journal Officiel.

Les biens de la section appartiennent à l'association mère ; elle ne peut pas recevoir directement des subventions ; elle peut disposer d'un compte bancaire mais celui-ci devra être ouvert par l'association mère.

Les statuts ou le règlement intérieur de l'association mère doivent prévoir le mode de fonctionnement des sections ainsi que leurs relations avec le siège.

2) Structure

Schéma applicable pour toute section d'association ayant pour objet principal la randonnée pédestre et/ou activités connexes et étant affiliée à la FFRandonnée :



* Voir LES ESSENTIELS DE LA GESTION ASSOCIATIVE - Fiche "Glossaire"

INFORMATIONS SOUS RÉSERVE D'INDICATION CONTRAIRE DANS LES STATUTS DE L'ASSOCIATION



[1] Adhérents de la section

Pour être adhérent de la section, il est impératif :

⇒ De régler la cotisation à l'association (mère + section)

⇒ D'avoir une licence associative FFRandonnée en cours de validité, délivrée ou non par la section : "titre annuel et nominatif distribué par une association adhérente à la FFRandonnée". Il s'agit d'un acte unilatéral.

Une personne ne peut prendre qu'une seule fois une licence FFRandonnée (1 numéro d'identifiant par personne) mais peut être adhérente à plusieurs associations ou sections d'associations affiliées à la FFRandonnée par le règlement des cotisations.

En cas de licence prise auprès d'une autre association ou section d'association, l'adhérent a l'obligation de fournir une copie de sa licence en cours de validité.

[2] Dirigeants de la section

La section fonctionne comme une association, à savoir avec un Président de section, un bureau de section et une Assemblée Générale de section.

Il s'agit d'une organisation interne qui n'a pas de valeur juridique, la section ne disposant pas de la personnalité juridique.

Le Président de section est impérativement administrateur de l'association mère.

En revanche, les autres membres du bureau de section (*Trésorier, Secrétaire général, etc*), ne doivent pas obligatoirement l'être.

Pour être légitimes, les dirigeants de la section doivent être identifiés par un document officiel, sur papier à entête, dûment signé par le représentant légal de l'association mère - à transmettre au Comité départemental.

Obligations vie fédérale

▪ **Système de gestion fédérale :**

La section a l'obligation de renseigner les dirigeants de section auprès de la FFRandonnée, à savoir :

⇒ Président

⇒ Trésorier

⇒ Secrétaire général

⇒ Responsable adhésion.

Ils doivent être titulaires d'une licence associative FFRandonnée en cours de validité et doivent avoir été identifiés dans un document officiel (*PV d'AGO association mère, PV de comité directeur association mère, etc*) préalablement fourni au Comité départemental.

**Pour tout ce qui concerne le reste de la gestion administrative et financière,
les obligations relèvent de l'association mère.**